

**PROVINCE DE QUEBEC
CANADA**

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal dûment convoquée par la mairesse tenue à l'endroit habituel des séances du conseil le **13 mars 2017, à 17 h** à laquelle sont présents **la mairesse Lisette Maillé et les conseillers Victor Dingman, André Carrier, Jean-Claude Duff, Isabelle Couture, et Jean Ranger** tous ayant été dûment convoqués selon les dispositions de l'article 156 du *Code municipal* et formant quorum sous la présidence de la mairesse.

La secrétaire-trésorière Anne-Marie Ménard est présente.

Le conseiller Robert Benoit est absent.

ORDRE DU JOUR

- 1. Présences;**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Demande de dérogation mineure no 2017-02, 32 chemin des Riverains;**
- 4. Levée de l'assemblée**

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2017-03-68)

**Il est proposé par le conseiller A.G. Carrier
appuyé par le conseiller J. Ranger**

ET RÉSOLU d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

2017-03-69

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2017-02, 32 CHEMIN DES RIVERAINS (69)

ATTENDU la demande de dérogation mineure no. 2017-02 pour permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire sur le lot 5 385 291 à 3.11 mètres de la ligne avant alors que le règlement de zonage exige une marge avant minimale de 8 mètres;

ATTENDU QUE le bâtiment a fait l'objet du numéro de permis de construction 2011-06-0016;

ATTENDU QUE le propriétaire a implanté le bâtiment à 8 mètres de l'assiette du chemin et non à 8 mètres de la ligne de propriété;

ATTENDU QUE malgré la distance de 3,11 mètres de la ligne avant, le bâtiment est éloigné de la rue en raison de la largeur excessive de l'emprise de rue vis-à-vis la propriété;

ATTENDU QUE l'emplacement du puits tubulaire, la pente du terrain et le type de construction limitent la possibilité de déplacer le bâtiment;

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) concernant la demande;

ATTENDU QUE la demande ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme et ne cause aucun préjudice au droit des propriétés voisines;

EN CONSÉQUENCE;

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par le conseiller A.G. Carrier**

ET RÉSOLU :

QUE la demande de dérogation mineure no 2017-02 soit et est acceptée tel que présentée au conseil, suite à l'avis favorable du CCU.

La présente dérogation est octroyée aux conditions suivantes :

1. Que le boisé et les arbres présentement implantés entre le bâtiment et la rue demeurent en place et soient maintenus aussi longtemps que le bâtiment sera sur le terrain;
2. Qu'un écran végétal soit ajouté le long de la face sud du bâtiment;

ADOPTÉE

2017-03-70

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (70)

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion dûment donnée par le conseiller, J. Ranger, l'assemblée est levée à 17h05.

ADOPTÉE

Lisette Maillé
Mairesse

Anne-Marie Ménard
Secrétaire-trésorière